SADCAS

SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY ACCREDITATION SERVICE



Programme D'accréditation Des Organismes De Certification - Portée Principale Systèmes De Gestion - Sous-portée Systèmes De Gestion De La Sécurité Alimentaire

Contexte

Le programme d'accréditation des organismes de certification SADCAS pour les systèmes de gestion (CBAS-MS) a été créé en Juin 2010. Le CBAS-MS est un programme d'accréditation multidisciplinaire géré conformément à la norme ISO/CEI 17011 : Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation accréditant la conformité d'organismes d'évaluation. Les systèmes de gestion de la sécurité alimentaire (FSMS) sont une sous-portée d'application de SADCAS CBAS-MS.

Le besoin d'accréditation

La production et la distribution de nourriture et d'eau impliquent des chaînes d'approvisionnement et des processus complexes. En termes simples, il y a la production de cultures et l'élevage d'animaux, suivis des pratiques liées à l'approvisionnement, à la récolte et à l'abattage. Ensuite, il y a le stockage, le traitement et la transformation, puis le conditionnement et la distribution. L'industrie de l'alimentation et de l'eau évolue dans un environnement hautement concurrentiel, dynamique et réglementé. Il existe une série de problèmes complexes et une gamme de domaines où un contrôle strict doit être exercé pour garantir que l'approvisionnement en nourriture et en eau est sûr lorsqu'il s'agit de la production de masse de nourriture et d'eau dans les zones urbaines et rurales. Il faut également tenir compte de l'environnement de vente au détail en termes de stockage et d'affichage. De plus en plus, il existe un aspect international de la production d'aliments et d'eau, comme les ingrédients, les produits ou une partie de produits, qui peuvent provenir de plusieurs pays du monde.

Les organismes de certification fournissent des certificats de conformité aux organisations pour leurs systèmes de gestion, leurs produits ainsi que leur personnel. La certification des produits et des processus par des tiers est une exigence fréquemment spécifiée pour opérer sur le marché mondial. L'objectif général de la certification de produits, de processus ou de services est de donner confiance à toutes les parties intéressées qu'un produit, un processus ou un service satisfait aux exigences spécifiées. La valeur de la certification est le degré de confiance qui est établi par une démonstration impartiale et compétente du respect des exigences spécifiées par un tiers.

Les organismes de la chaîne alimentaire sont certifiés ISO 22000. Cette norme internationale spécifie les exigences d'un système de gestion de la sécurité alimentaire (FSMS) qui combine la communication interactive, la gestion du système, le programme préalable et Systèmes d'Analyse des Risques et de Maîtrise des Points Critiques (HACCP) pour garantir la sécurité alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire. L'accréditation, qui est une évaluation indépendante des organismes de certification des systèmes de gestion de la sécurité alimentaire par rapport à ISO/CEI 17021-1 et ISO TS 22003 par un organisme faisant autorité, dans ce cas SADCAS, confirme la compétence, la cohérence et l'impartialité de l'organisme de certification. Les activités d'évaluation de la conformité accréditées contribuent à la prévention et au traitement des effets néfastes des aliments dangereux et falsifiés.

Pourquoi utiliser un organisme de certification de système de gestion de la sécurité alimentaire accrédité ?

Pour les autorités nationales et les régulateurs

- Contribue à la prévention et au traitement des effets indésirables des aliments dangereux et falsifiés.
- Modère le besoin d'une législation supplémentaire et réduit le risque de conséquences imprévues.
- La certification FSMS internationalement reconnue fournit aux régulateurs un cadre solide et crédible pour accepter les certifications accréditées de l'étranger avec un niveau de confiance équivalent à celles effectuées localement.
- Fournit un outil de surveillance fiable pour soutenir le travail des agences de sécurité sanitaire des aliments et de consommation d'eau potable.

Pour les entreprises

- Les certifications reconnues internationalement permettent aux certificats d'être reconnus dans le monde entier, ce qui réduit le risque de rejet de produits par les partenaires commerciaux internationaux et la nécessité de faire réévaluer les produits lors de l'entrée dans chaque pays.
- Les chaînes de supermarchés et les détaillants en alimentation exigent de plus en plus que leurs fournisseurs démontrent que leurs aliments et leur eau répondent aux normes de sécurité en exigeant des certifications accréditées.
- Soutenir les entreprises de la chaîne d'approvisionnement contre les réclamations potentielles en responsabilité.
- Un outil de marketing crédible et efficace qui améliore l'accès au marché en offrant la confiance grâce à la compétence et à l'impartialité confirmées par un organisme faisant autorité.

Pour les consommateurs

- La confiance des consommateurs peut être gagnée par des produits accompagnés d'un certificat de conformité accrédité.
- Fournit l'assurance que les produits mis sur le marché à partir de n'importe quel pays d'origine répondent aux normes de qualité et de sécurité.

Critères d'accréditation

Les organismes de certification de système de gestion de la sécurité alimentaire qui souhaitent être accrédités par SADCAS doivent se conformer à :

- ISO/CEI 17021-1 : Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management — Partie 1 : Exigences;
- ISO/TS 22003 : Systèmes de management de la sécurité alimentaire







— Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management de la sécurité alimentaire ;
- Séries IAF MD applicables ; et
- Exigences d'accréditation SADCAS.

Le processus d'accréditation

Un organisme de certification cherchant à être accrédité dans la sous-portée d'application FSMS :

- Soumet directement à SADCAS:
 - SADCAS F 43 (d) dûment rempli : Demande d'accréditation des organismes de certification des systèmes de gestion ;
 - SADCAS F 43 (f) dûment rempli : demande d'approbation du personnel, c'est-à-dire représentant désigné et signataire de la direction ;
 - SADCAS F 44 : Convention d'accréditation SADCAS ;
 - SADCAS F 40 (a) - Liste de contrôle ISO/CEI 17021-2015 Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes assurant l'audit et la certification des systèmes de management avec le manuel qualité de l'organisme de certification ou des informations documentées.
- Dès réception, SADCAS s'engage à un **contrôle d'exhaustivité** des documents du demandeur.
- SADCAS fournit au demandeur un devis détaillé basé sur la portée de l'application. Si cela est acceptable, le demandeur signe et renvoie le devis dûment signé à SADCAS.
- SADCAS entreprend une **revue de la documentation** du manuel qualité du demandeur et fournit un retour d'information au demandeur qui, en cas de non-conformité, met en place des actions correctives. Si le manuel qualité répond à toutes les exigences de la norme, la demande passe alors à l'étape d'évaluation.
- Les **Évaluations préalables** sont facultatives mais peuvent être obligatoires en fonction des conditions d'acceptation du régulateur le cas échéant. La pré-évaluation est une visite pour vérifier l'état de préparation du demandeur à l'accréditation.
- Une **évaluation initiale** est entreprise par SADCAS pour confirmer la compétence de l'organisme de certification dans la conduite des activités de certification. L'évaluation initiale comprend une réunion d'ouverture, une évaluation qui implique le témoignage des audits de certification, une évaluation au site de l'organisme de certification et une réunion de clôture. Les résultats de l'évaluation sont enregistrés en tant que non-conformités lorsque l'organisme de certification doit instituer des mesures correctives.

Évaluateurs

Les évaluateurs sont des experts des secteurs public et privé ainsi que des organismes de certification/institutions techniques/associations de la région de la SADC qui ont été formés, qualifiés et enregistrés en tant qu'évaluateurs par SADCAS. Les évaluateurs formés et qualifiés par d'autres organismes d'accréditation et évalués pour leur compétence peuvent également entreprendre des évaluations au nom de SADCAS. SADCAS engage des experts techniques lorsqu'une expertise spécialisée est requise.

Une évaluation est réalisée par une équipe d'évaluation composée d'un chef d'équipe et d'au-moins un évaluateur technique/expert technique ayant une expertise dans le domaine de l'évaluation. L'équipe d'évaluation fait des **recommandations pour l'accréditation.**

Certificat d'accréditation

La décision d'accréditation est faite par le Comité d'Approbation d'Accréditation sur la base principalement des informations recueillies lors d'une évaluation. Le certificat d'accréditation est valable 5 ans et renouvelé selon les modalités du CBAS-MS.

Évaluations périodiques et réévaluations

Afin de maintenir l'accréditation des **évaluations périodiques** sont menées. La première évaluation périodique est effectuée au plus tard 12 mois après l'accréditation, puis annuellement tout au long du cycle d'accréditation de 5 ans conformément à un programme d'évaluation établi. La fréquence des évaluations périodiques sur site peut être réduite sous réserve du résultat d'une évaluation favorable des risques de l'organisme de certification accrédité, mais ne doit pas dépasser deux ans.

Les **Réévaluations** sont menées au moins six mois avant la fin du cycle d'évaluation de 5 ans.

Plaintes

Les plaintes concernant les services, le personnel et les évaluateurs/experts de SADCAS peuvent être reçues par tout membre du personnel, qui doit remplir SADCAS F 85 et adresser la plainte au Responsable Qualité de SADCAS.

Appels

Les appels des organismes de certification sur une décision d'accréditation doivent être faits par écrit et doivent être transmis au Directeur Général dans les 3 mois suivant la cause de l'appel. Les appels sont traités conformément à SADCAS AP 08 : Procédure de Gestion des Informations des clients qui maintient l'indépendance et l'impartialité.

Frais d'accréditation

Les frais d'accréditation SADCAS sont contenus dans SADCAS AP 02 : Frais de Service SADCAS. Les honoraires qui y sont contenus sont des estimations. Des devis individuels sont fournis sur la base des estimations de frais qui y sont contenues. Les frais d'accréditation de SADCAS sont révisés chaque année.

Documents d'accréditation

Les documents d'accréditation de SADCAS sont disponibles sur le site Web de SADCAS www.sadcas.org



Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Southern African Development Community Accreditation Service

Plot 50369 Unit 3A, Second Floor, Tholo Office Park, Fairgrounds
Private Bag 00320, Gaborone, Botswana
Tel: +267 3132909/3132910/31388644/3188646
Fax: +267 3132922
Email: info@sadcas.org
Website: www.sadcas.org